

Service émetteur : **Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-Environnement**

Affaire suivie par : Garreau Philippe  
Courriel : [ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr)

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
SEB / PEMA  
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

Téléphone : 02 99 33 34 23  
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2018-12-28-0800/EIEA/ERSEI/PhG  
V/Réf : Votre transmission du 23 novembre 2018  
Cascade : 35-2018-00324  
Ane : AEU 35 2018 40  
M. Frédéric GUILLARD

Date : 07 JAN, 2019

Objet : CTMA – Bassin versant Rance Aval

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Rance Aval au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ce bassin versant, sous la maîtrise de Saint-Malo Agglomération, est divisé en quatre sous-bassins (Routhouan, Sainte-Suzanne, la Goutte et Trinité).

Le dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Suliac.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs (recharge, remise en eau du lit naturel, pose de rampes et enrochement...), des berges et de la ripisylve (plantations, entretien, gestion des embâcles...), ainsi qu'à l'amélioration de la continuité écologique (pose de buse, pose ou suppression d'ouvrages...).

Les travaux généreront des perturbations temporaires (mise en suspension de particules fines, rejets polluants issus des machines et engins de chantier, effets sur les écoulements, la nappe, les berges...).

Un projet de travaux sur le barrage de la retenue de Sainte-Suzanne en en cours d'étude et ne figure pas au dossier.

La plupart des travaux seront réalisés entre juin et octobre sauf ceux réalisés sur la ripisylve, de septembre à mars, du fait de la période de reproduction des oiseaux.

Il n'existe qu'un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le secteur de l'étude : la retenue de Sainte-Suzanne (Saint-Coulomb - AP de DUP du 15/12/2005). Les périmètres de protections recouvrent partiellement les communes de Saint-Coulomb, Saint-Malo et Saint-Méloir-des-Ondes.

Vous noterez que l'utilisation de cette ressource est pour le moment suspendue pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les travaux réalisés dans les périmètres de protection rapprochée complémentaire et éloignée concernent les berges et la ripisylve (3 sites), la restauration de la continuité (5 sites) et le lit mineur (3 sites).

Les prescriptions de l'arrêté précité, relatives aux périmètres de protection mentionnés, ne s'opposent pas à ce type de travaux.

Par ailleurs, les impacts éventuels des travaux sur les zones de baignade en eau de mer et zones de pêche à pied ne sont pas reportées dans le chapitre 4 « Les activités récréatives » du dossier.

Les zones potentiellement concernées sont :

- **Baignades** : **Cancale** - La Houle ; **Saint Coulomb** – L'Anse Duguesclin, La Marette et Les Chevrets ; **Saint-Jouan-des-Guérets** - Le Valion ; **Saint-Malo** - Rothéneuf, Le Val, La Varde, Le Pont, Rochebonne, Le Minihic, Le Sillon, La Hogue, L'éventail, Bon secours, Le Môle, Les Bas Sablons et Les Corbières ; **Saint-Méloir-des-Ondes** - Plage de Porcon.
- **Pêche à pied** : **Saint-Malo** - Fort National, Rochebonne, Le Val (moules huitres,...) ; **Saint-Coulomb** - Rothéneuf et Le Lupin (coques, palourdes,...).

L'incidence des actions projetées doit donc être appréciée. Elle doit le cas échéant s'accompagner de mesures compensatoires comme :

- l'information des collectivités concernées ;
- le renforcement du suivi de la qualité de l'eau, et ce plus particulièrement en saison estivale, même s'il convient dans l'absolu d'éviter les travaux durant cette période.

En conséquence, compte tenu de l'absence de prise en compte de l'incidence des travaux sur les zones précitées, je ne peux émettre un avis favorable sur ce dossier en l'état.

P/La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
L'ingénieur général du génie sanitaire



Benoît CHAMPENOIS